



### Travailler collectivement:

## La nécessaire évolution de nos organisations de travail

# Définition du collectif

- ☆ Ce que n'est pas le travail collectif: le simple fait d'avoir des collègues, de pouvoir « discuter » dans les couloirs ou autour de la machine à café, d'effectuer un contrôle avec un ou deux collègues...
- <u>Ce qu'est le travail collectif</u>: fixer ensemble des objectifs à atteindre en fonction d'un diagnostic partagé, construire ensemble les

modalités et les outils appropriés (le cas échéant, par le biais de contrôles collectifs ou pas, simultanés ou sur une période définie), évaluer les résultats dans le cadre d'une appréciation collective.

Notre avis: Notre organisation doit favoriser la mutualisation des connaissances et des pratiques, pour éviter l'épuisement et le stress induit par la préparation isolée des contrôles, le manque de temps nécessaire à cette préparation, notamment sur des champs inhabituels et/ou complexes.

#### Transversalité du collectif

Le collectif doit irriguer verticalement et transversalement le système d'inspection du travail pour être efficace :

★ Transversalement, entre IT d'une UC et aussi entre RUC d'une UT et d'une Région, en vue de mettre fin à l'isolement des agents de tous niveaux hiérarchiques et de mutualiser connaissances et outils.

L'isolement de l'encadrement intermédiaire ne doit pas succéder à l'isolement antérieur des agents de contrôle.

 $\bigstar T$  ransversalement encore pour renforcer le lien travail/emploi : la communication entre agents de contrôle et agents de l'emploi doit améliorer la qualité de traitement des dossiers par une connaissance plus fine et concrète des entreprises et de leurs difficultés et in fine la situation des salariés.

 $\bigstar V$  erticalement, car l'animation est indispensable pour construire, soutenir et animer ce collectif.

\*\*\* Notre avis : le collectif améliore la qualité des décisions, conforte les agents dans le sens qu'ils donnent à leur travail. Il renforce la légitimité des décisions prises ou des avis donnés.

# Collectif et demande individuelle

Le collectif ne s'oppose pas à la demande individuelle car :

La future organisation vise à mieux répartir le contrôle des entreprises de +/- de 50 salariés et spécialement celui des Très Petites Entreprises, dont les salariés constituent une zone aveugle pour l'inspection puisque la demande individuelle de ces entreprises

est particulièrement faible.

Le fait d'afficher des priorités définies collectivement doit permettre de mieux assumer une partie des sollicitations individuelles non-satisfaites. Le travail collectif soutient les agents dans le tri nécessaire entre la demande individuelle porteuse de problématiques collectives\_et la demande individuelle relevant de la compétence des Conseils de Prud'hommes.

\*\* Notre avis : Le travail collectif, mieux orienté vers les petites entreprises, doit faire émerger une demande individuelle en grande partie muette à l'heure actuelle alors même qu'il s'agit de secteurs les plus défavorisés en termes d'application du droit du travail.

#### Collectif et « demande collective »

Le travail en collectif est adapté à la nature des fraudes et irrégularités constatées par les agents de l'inspection du travail, souvent récurrentes dans les entreprises d'un même secteur d'activité, ce qu'on pourrait désigner par « demande collective ».

La future organisation doit permettre de développer les contrôles par branche d'activité.

Le suivi par branche favorise le développement de l'expertise des agents sur des problématiques complexes. Il facilite le suivi des actions de contrôle sur le long terme. Il favorise le rapprochement de l'inspection du travail avec les partenaires sociaux des branches.

Le suivi par branche renforce la lisibilité de notre action, tant en interne qu'en externe. En interne, il facilitera la mesure de l'évolution de l'effectivité du droit. En externe, notre action sera mieux comprise, notamment devant les juridictions.

\*\* Notre avis : Le travail collectif organisé par branches d'activités et prenant mieux en compte la « demande collective » doit compléter l'approche traditionnelle par territoire et par entreprise. Les pratiques d'entreprises seront mieux comprises et mieux contrôlées.

Pour la CFDT, le renforcement du collectif est une nécessité, tant pour une meilleure effectivité du droit que pour l'amélioration des conditions de travail.

La CFDT attend des nouvelles unités de contrôle un renforcement de ce collectif